

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale

**Proposition de loi visant
à la réouverture exceptionnelle
des délais d'inscription
sur les listes électorales**

Article 1^{er}

Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 16 du code électoral, les listes électorales font l'objet d'une procédure de révision exceptionnelle en 2015. Les demandes d'inscription sont recevables jusqu'au 30 septembre 2015.

Pour la mise en œuvre du présent article, les articles L. 11 à L. 40 du même code sont applicables.

Article 2

Un décret en Conseil d'État détermine les règles et les formes de l'opération prévue à l'article 1^{er}.

Texte adopté par le Sénat

**Proposition de loi tendant
à faciliter l'inscription
sur les listes électorales**

Article 1^{er}

Au 2^o bis de l'article L. 30 du code électoral, les mots : « pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1^o et 2^o » sont supprimés.

Article 2

Supprimé